BIBLIOTHÈQUE
DE
M. LE DUC D'UZÈS.
Château de Bonnelles.

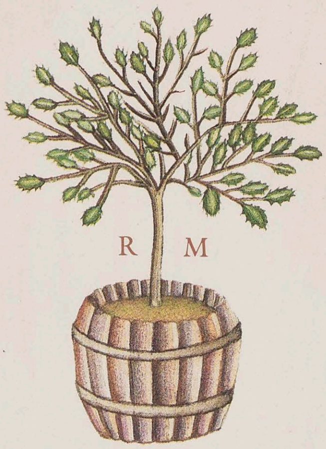

R M
Oak Spring Garden Library

PLAN DES BOIS
DEPENDANTS
DES SEIGNEURIES DE
S.t LOUP, LUX, VARENNE,
SEVREY, ET SAUDON,
APPARTENANTS
A MAD.LLE D'UZÉS.

En Novembre 1755.

N.a Lesdits Bois sont partie du Bail du Sr. Niepce Fermier de St. Loup, &a. Lequel Bail ne finira qu'au per. Janvier 1762. ; ainsi Madlle D'Uzès ne pourra Vendre, qu'en 8bre, ou 9bre 1761. La pre des 25 Coupes pour l'Ordre 1762.

Il n'a pas été possible de donner une Suite aussi Suivie, qu'il eut été à desirer, aux 25 Coupes dans lesquelles on a divisé ces Bois, parceque les 20 Arpents, que le fermier Coupoit, Chaque année, étoient pris tantot d'un Côté, tantot d'un autre.

Par la même raison les Layes de Division entre Chaque Coupe ne pourront se faire qu'a mesure que Mademoiselle D'Uzès Vendra une Coupe ; l'on a donné sur le Plan General, et en grand de ces Bois separement de ce Livre, tous les Eclaircissemens necessaires pour faire ces Layes précisement dans la position qu'elles sont marquées sur tous les Plans.

Nª Le Plan General desd. Bois est à la Pe. 44:

Premiere Inventre. Vingtdeux

Table et Division des 416 Arpents de Bois Taillis en 25 Coupes à la Mesure de l'Ordonnance, pour Commencer

Sçavoir

		Arp.	Per.	Pages
Ordre 1762, 1re Coupe à	ans, cy	16.	64:	46.
Ordre 1763, 2e Coupe à	ans, cy	16:	64:	72.
Ordre 1764, 3e Coupe à	ans, cy	16:	64:	98.
Ordre 1765. 4e Coupe à	ans, cy	16:	64:	124.
Ordre 1766. 5e Coupe à	ans, cy	16.	64:	150.
Ordre 1767. 6e Coupe à	ans, cy	16:	64:	176.
Ordre 1768. 7e Coupe à	ans, cy	16:	64:	202.
Ordre 1769. 8e Coupe à	ans, cy	16:	64:	228.
Ordre 1770. 9e Coupe à	ans, cy	16:	64:	254
Ordre 1771. 10e Coupe à	ans, cy	16:	64:	280.
Ordre 1772. 11e Coupe à	ans, cy	16.	64:	306
Ordre 1773. 12e Coupe à	ans, cy	16.	64:	332.
Ordre 1774: 13e Coupe à	ans, cy	16.	64:	358.
Ordre 1775.	14e Coupe, Composée de 18 Per. a ans, et de 16 Arp. 46 Per. a 22 ans, cy	16:	64:	384.
Ordre 1776:	15e Coupe Composée de 3 Arp. 54 Perch. à 23 ans, et de 13 Arp. 10 Per. à 22 ans, cy	16:	64:	410.
Ordre 1777:	16e Coupe Composée de 6 Arp. 90 Per. à 23 ans, et de 9 Arp. 74 Per. à 22 ans, cy	16:	64:	436.
Ordre 1778:	17e Coupe Composée de 10 Arp. 26 Perch. a 23 ans, et de 6 Arp. 38 Per. a 19 ans, cy	16:	64:	462.
Ordre 1779:	18e Coupe Composée de 1 Arp. 22 Per. à 20 ans, et de 15 Arp. 42 Per. a 20 ans cy	16:	64:	488.
Ordre 1780:	19e Coupe Composée de 4 Arp. 58 Per. a 20 ans, et de 12 Arp. 6 Per. à 19 ans, cy	16:	64:	514.
Ordre 1781:	20e Coupe Composée de 7 Arp. 94 Per. à 20 ans, et de 7 Arp. 40 Per. à 22 ans	15:	34:	540.
Ordre 1782.	21e Coupe, à 26 ans	16:	25:	566.
Ordre 1783:	22e Coupe Composée de 3 Arp. 75 Perch. a 27 ans, et de 12 Arp. 50 Per. a 26 ans, cy	16:	25:	592.
Ordre 1784:	23e Coupe Composée de 7 Arp. 50 Per. à 27 ans, et de 8 Arp. 75 Per. a 26 ans, cy	16:	25:	618.
Ordre 1785:	24e Coupe, Composée de 11 Arp. 25 Per. à 27 ans, et de 5 Arp. à 26 ans	16:	25:	644.
Ordre 1786:	25e Coupe, à 30 ans, cy	19:	50:	670.
	Total:	416:	"	

Memoire Instructif pour les Bois de Mademoiselle d'Yzéa.

L'on ne peut couper aucun arbre que l'on n'en ait fait prealablement et 6 mois a l'avance la déclaration au greffe de la Maîtrise particulière de Châlons sur saonne dans le ressort de laquelle lesd. Bois sont situés; et pour parvenir a cette Declaration, il faut que la personne chargée de la regie des terres de Madlle D'Yzéa fasse la visitte dans les mois de Mars ou d'Avril, de la Coupe de bois pour l'Ordinaire de l'Année suivante, et qu'elle fasse marquer tous les arbres futayes, sçavoir,

Ceux quil est apropos de Couper, parce quils déperissent, ou font tort aux taillis, ou parceque l'on pourroit avoir besoin de quelques uns pour les reparations; Ces arbres a Couper seront marqués du même coté a raz de terre, d'un Marteau **C**;

Ceux qu'on voudra reserver seront aussi marqués du même coté; mais a 3 Pieds de terre, du Marteau **R**;

Il faut au moins 3 Personnes pour faire cette Operation; La premiere porte le Marteau qui a pour empreinte la lettre **R**; La 2e. porte le Marteau **C**; et la 3e. personne qui doit etre la plus intelligente, fait marquer les Arbres a Couper ou a reserver, suivant quelle le juge apropos; Cette personne à chaque arbre quelle fait marquer, les Inscrits par grosseur et hauteur, de la maniere suivante, pour pouvoir ensuite les Compter; et pour cet Effet il faut quelle ait un petit Cayer de papier marqué et réglé comme cy aprés.

Arbres à réserver

Grosseur	Hauteur *						
	a 9 Pieds de hauteur	a 12 P.ds	a 15 Pieds	a 18 P.ds	a 21 P.ds	a 24 P.ds	a 27 P.ds
a 1 Pied de tour							
a 2 Pieds							
a 3 P.ds							
a 4 P.ds							
à 5 P.ds							
à 6 P.ds							
a 7 P.ds							

Arbres à Couper.

Grosseur	Hauteur. *						
	a 9 Pieds de hauteur	a 12 P.ds	a 15 P.ds	a 18 P.ds	a 21 P.ds	a 24 P.ds	a 27 P.ds
à 1 Pied de tour							
à 2 Pieds							
à 3 P.ds							
à 4 P.ds							
à 5 P.ds							
à 6 P.ds							
a 7 P.ds							

N.ª On augmentera le Nombre des Colonnes de hauteur et de Grosseur autant quil sera Necessaire

La Figure Cy Contre represente le Livret ou Cahier ouvert en deux Pages a droite et a gauche.

L'on marque avec un Crayon (une plume et de l'Encre seroient trop embarassants, surtout s'il survenoit de la pluie) par un I, dans les Cases et aux Colonnes de Grosseur et hauteur, l'Arbre qu'on Vient de faire marquer; Par Exemple on fait mesurer un Chêne qui porte 3 pieds de tour a 6 pouces de terre, dont la hauteur est de 24 pieds; apres l'avoir marqué du Marteau R, on le marque sur le Livret Comme il est marqué dans la page des Arbres a Reserver:

On en fait mesurer et marquer un autre pour estre Coupé il porte 5 pieds de tour sur 12 de hauteur; aprés l'avoir marqué du Marteau C. on le marque sur le Livret comme il est marqué dans la page des Arbres a Couper.

Une personne Entendüe sur le fait des Bois Connoit a Vüe la grosseur d'un Arbre, et ne s'y trompe point; Mais pour plus grande sureté, elle peut faire cette Operation facilement et avec beaucoup de justesse, au moyen d'une ficelle de 10 ou 12 pieds de longueur, a laquelle il aura fait un Nœud de pied en pied; ensorte que mettant cette ficelle a 6 pouces de terre autour de l'Arbre, il en Connoit au juste la grosseur, par le Nombre des Nœuds de sa ficelle;

A l'égard de la hauteur d'un Arbre, l'estimation s'en fait a Vüe, jusqu'a la premiere branche.

S'il se trouve quelques Arbres, autres que des Chênes, tant

a Couper qu'a reserver, si c'est en tres petite quantité, l'on mettra au dessus du trait I. qui servira a marquer un Arbre autre qu'un Chêne dans les Colonnes du Livret la Lettre ini=tialle de son Nom; Par Exemple I.ᵃ un Aulne; I.ᴮ un Bouleau; I.ᶜ un Cormier; I.ʰ un Hêtre; I.ᵐ un Merisier; I.ᵀ un Tremble &ᵃ.

Les Baliveaux de l'Age du Taillis ne sont jamais Compris dans le Nombre des Arbres reservés, ou Marqués a Couper; l'Ordonn.ᶜᵉ des Eaux et forêts enjoint de laisser 16 Baliveaux par Arpent; mais il est bon d'en laisser 18 ou 20, attendu les accidens qui peuvent leur arriver; 3 ou 4 Baliveaux reservés de plus par Arpent ne sont pas un Objet pour le Marchand qui achete, et peuvent devenir un Objet Considerable pour le propriétaire: La marque des Baliveaux ne se fait qu'après que les Bucherons, et fagotteurs, ont Coupés les Broutilles, et les Menus brins du Taillis, il faut leur recommander de n'abattre aucun brin de Belle Venuë, jusqu'à ce qu'on ait été Choisir, et marquer les Baliveaux que l'on Veut reserver; Cette marque s'y met avec un plus petit Marteau que ceux destinés aux arbres a reservés et a Couper; il faut avoir attention de ne les marquer qu'après que les Arbres a Couper auront été abattus, pour Eviter que quelqu'uns desdits arbres ne tombent sur des Baliveaux reservés.

Un petit Livret ou Cahier, sur lequel on marque avec un Crayon Chaque Baliveau Choisy et marqué, suffit pour marquer les Baliveaux reservés; il est a propos d'aranger les marques sur ce Cahier Directement les unes sous les autres, de façon que s'il y en a 25, a la premiere ligne,

il y en ait 25 a la 2.me: cela donne d'un coup d'œil, les Baliveaux que l'on a marqué, et ceux qui restent à marquer; pour prouver l'Utilité de cet arangement, supposons un bois de 25 Arpents sur lequel on doit laisser 400 Baliveaux a raison de 16 par Arpent, si l'on a completé 4 Lignes chacune de 25, on a 100 Baliveaux de marqués qui font le quart; il faut alors s'orienter pour sçavoir s'il en est au quart de la Coupe de Bois de 25 Arpents; De cette façon on repartit également les Baliveaux sur toute la Coupe de Bois; Mais Neanmoins il faut observer de reserver le plus grand nombre de Baliveaux dans le meilleur terrein de la Coupe; ce que l'on connoit facilement par la beauté du Taillis, et par la Vivacité de l'ecorce, de façon que si dans l'Enclave de ladite Coupe il se trouve des hauteurs, ou des portions de terrein ou le bois paroisse rechigné, il n'y faut point laisser de Balliveaux parcequ'ils n'y profitent point, et font tort aux taillis en devenant totalement Pommiers sans s'Elever ny grossir.

L'Exploitation d'une Coupe de Bois ne doit Com=mencer qu'au 1.er Xbre les Arbres marqués pour etre Coupés doivent etre abattus au 20 Avril suivant; et le taillis avant le 15 May: Lorsqu'un Marchand fait faire du pelard, il doit pour Empecher que la seve du Bois ne soit perdüe faire abattre le bois, sur lequel se fait ce Pelard au fur et a mesure qu'il aura tiré led. Pelard sur les brins de Chesnes.

Les Bois doivent estre Coupés au tranchant de la Coignée, ou de la Serpe, le plus prés de terre quil est possible, Et sans y laisser aucunes Epines, Houx, ny Sauvageons, Et sans pouvoir Ecussonnes, Esrouches, ni Eclates; Les Chênes et modernes doivent etre abattus, non en jatte mais en Equerre, la souche Rez de terre, ensorte que l'Eau ne puisse sejourner dessus

D'aprés les deux Livrets ou Cahiers dont il a été parlé Cy devant, l'un pour les Arbres a Couper et a reserver, Et l'autre pour les Baliveaux, il faut faire un Etat pareil a celui cy aprés.

Arbres Coupés

Grosseur	hauteur (Pieds)	Quantité (Chênes)	Totaux
a 1 P.d	9	30	68
	12	27	
	15	11	
a 2 P.ds	9	20	33
	12	7	
	15	6	
à 3 P.ds	9	15	29
	12	9	
	15	5	
a 4 P.ds	12	4	6
	15	2	
à 5			1
Total des Arbres Coupés			137

Arbres reservés

Grosseur	hauteur (Pieds)	Quantité (Chênes)	Totaux
a 1 P.d	9	231	538
	12	153	
	15	117	
	18	37	
a 2 P.	9	2	47
	12	16	
	15	15	
	18	12	
	21	2	
a 3 P.	12	2	3
	15	1	
a 4 P.	21		1
			= 589
2	9		1
Total des Arbres reservés			590

Balliveaux

On a laissé 600 Balliv.x Chesnes Sur cette Coupe; Ce qui fait 18 Balliv.x par Arp.t, et 20 Balliv.x passants, outre les 590 Arbres cy Contre qui ont été reservés.

N.a On augmentera le nombre des Colonnes de Hauteur Et de Grosseur autant quil Sera Necessaire

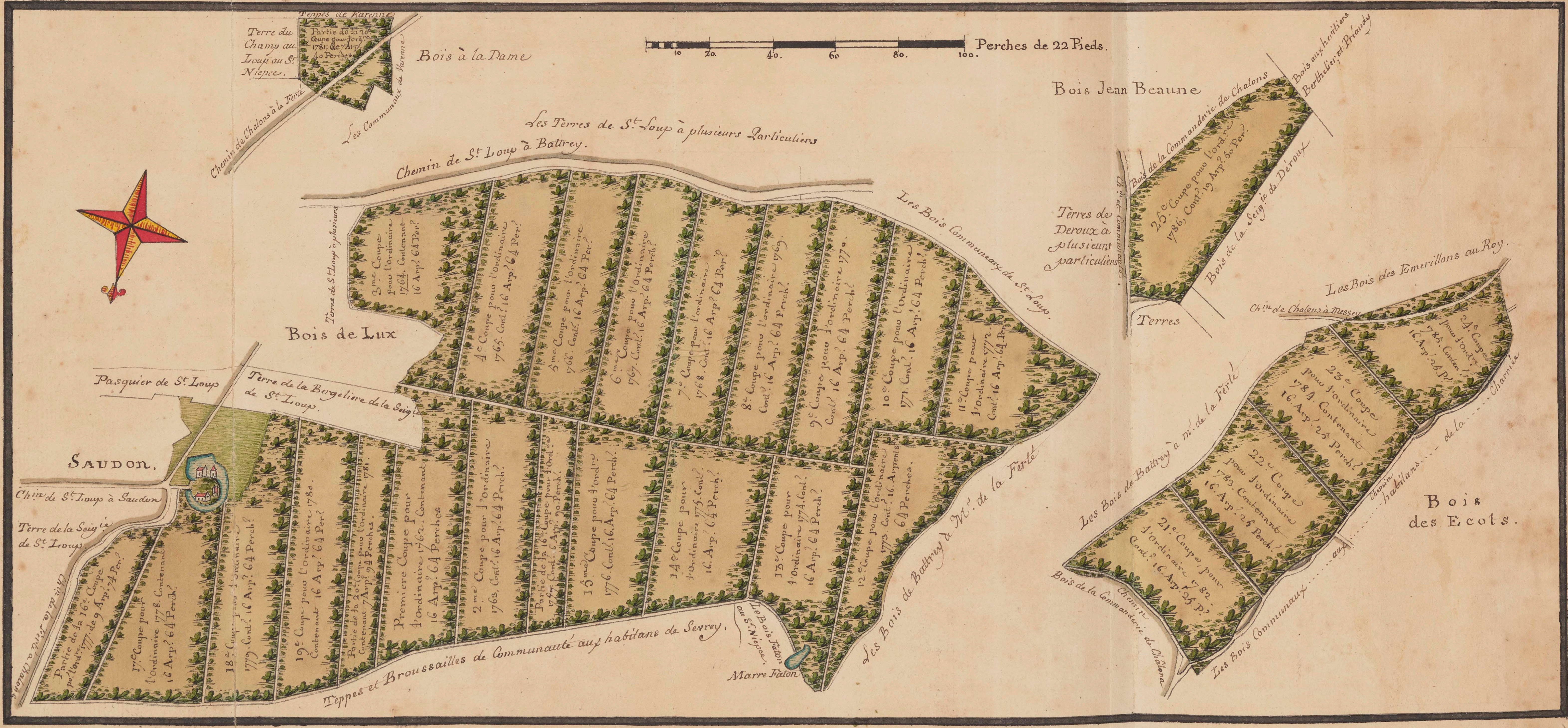
Perches de 22 Pieds.
10 20. 40. 60 80. 100.
Bois à la Dame
Bois Jean Beaune
Les Terres de St. Loup à plusieurs Particuliers
Chemin de St. Loup à Battrey.
Les Bois Communaux de St. Loup.
Chemin de Chalons à la Ferté
Terre du Champ au Loup au St. Niepce
Bois de Lux
Pasquier de St. Loup
Terre de la Bergeliere de la Seigie de St. Loup.
SAUDON.
Chin de St. Loup à Saudon
Terre de la Seigie de St. Loup
Teppes et Broussailles de Communauté aux habitans de Serrey.
Marre Fredon
Les Bois de Battrey à Mr. de la Ferté
Terres de Deroux à plusieurs particuliers
Bois de la Commanderie de Chalons
Bois de la Seigie de Deroux
Terres
Les Bois des Emerillons au Roy.
Chin de Chalons à Messey
Bois des Ecots.
Les Bois Communaux
Bois de la Commanderie de Chalons
Premiere Coupe pour l'ordinaire 1762. Contenant 16 Arp. 64 Perches
2me Coupe pour l'ordinaire 1763. Cont. 16 Arp. 64 Perch.
4e Coupe pour l'ordinaire 1765. Cont. 16 Arp. 64 Per.
5me Coupe pour l'ordinaire 1766. Cont. 16 Arp. 64 Per.
6me Coupe pour l'ordinaire 1767. Cont. 16 Arp. 64 Perch.
7e Coupe pour l'ordinaire 1768. Cont. 16 Arp. 64 Per.
8e Coupe pour l'ordinaire 1769. Cont. 16 Arp. 64 Perch.
9e Coupe pour l'ordinaire 1770. Cont. 16 Arp. 64 Perch.
10e Coupe pour l'ordinaire 1771. Cont. 16 Arp. 64 Perch.
11e Coupe pour l'ordinaire 1772. Cont. 16 Arp. 64 Per.
12e Coupe pour l'ordinaire 1773. Cont. 16 Arpens 64 Perches.
13e Coupe pour l'ordinaire 1774. Cont. 16 Arp. 64 Perch.
14e Coupe pour l'ordinaire 1775. Cont. 16 Arp. 64 Per.
15me Coupe pour l'ordre 1776. Cont. 16 Arp. 64 Perch.
17e Coupe pour l'ordinaire 1778. Contenant 16 Arp. 64 Perch.
18e Coupe pour l'ordinaire 1779. Cont. 16 Arp. 64 Perch.
19e Coupe pour l'ordinaire 1780. Contenant 16 Arp. 64 Per.
21e Coupe pour l'ordinaire 1782. Cont. 16 Arp. 25 P.
22e Coupe pour l'ordinaire 1783. Contenant 16 Arp. 25 Perch.
23e Coupe pour l'ordinaire 1784. Contenant 16 Arp. 25 Perch.
25e Coupe pour l'ordre 1786. Cont. 19 Arp. 50 Per.

Ordinaire 1762. Premiere Coupe de 16 Arpents 64 Perch.s, agée de Ans, à prendre dans le Bois de Luxe.

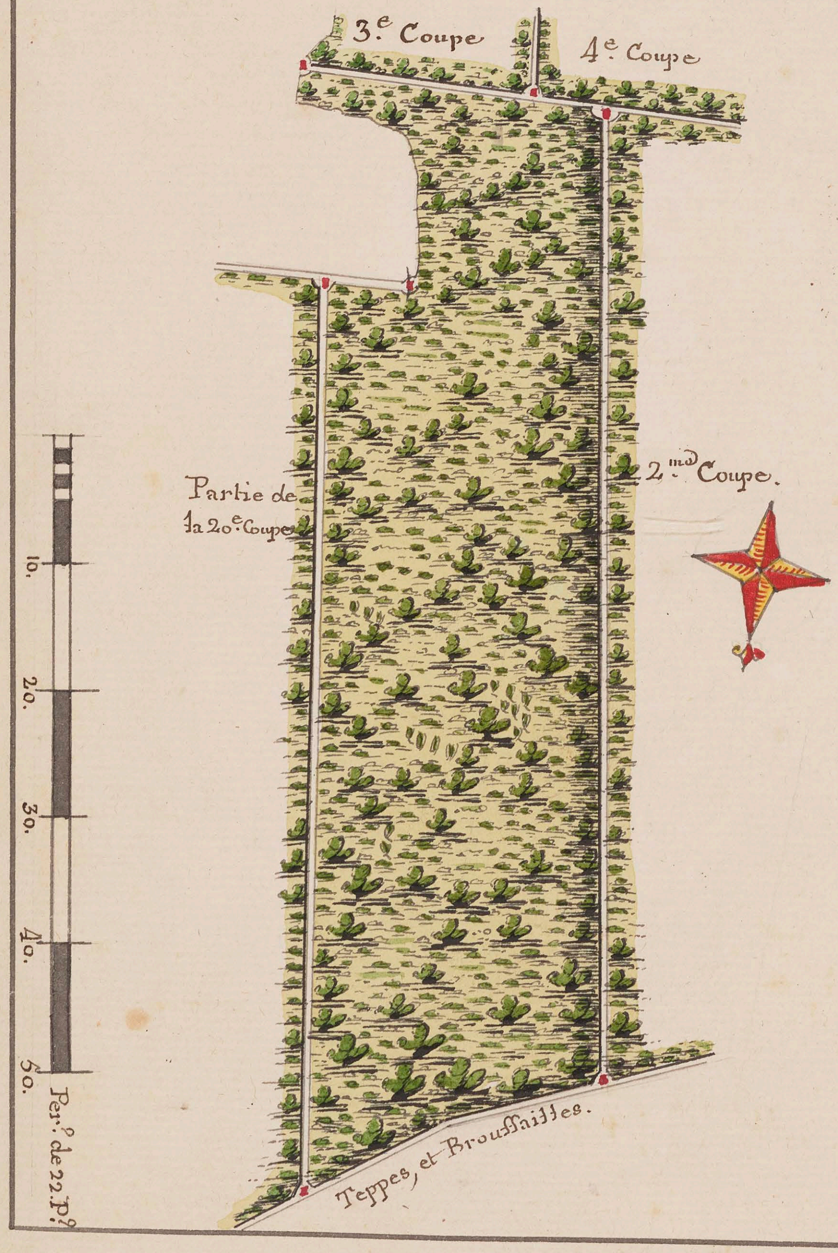

Ordinaire 1763. 2.me Coupe de 16 Arp.s 64 Perches, =
agée de ans, à prendre dans le Bois de Lux.

Ordinaire 1764. 3.e Coupe de 16. Arpents 64. Perches, Agée de ans, à prendre dans le Bois de Lux.

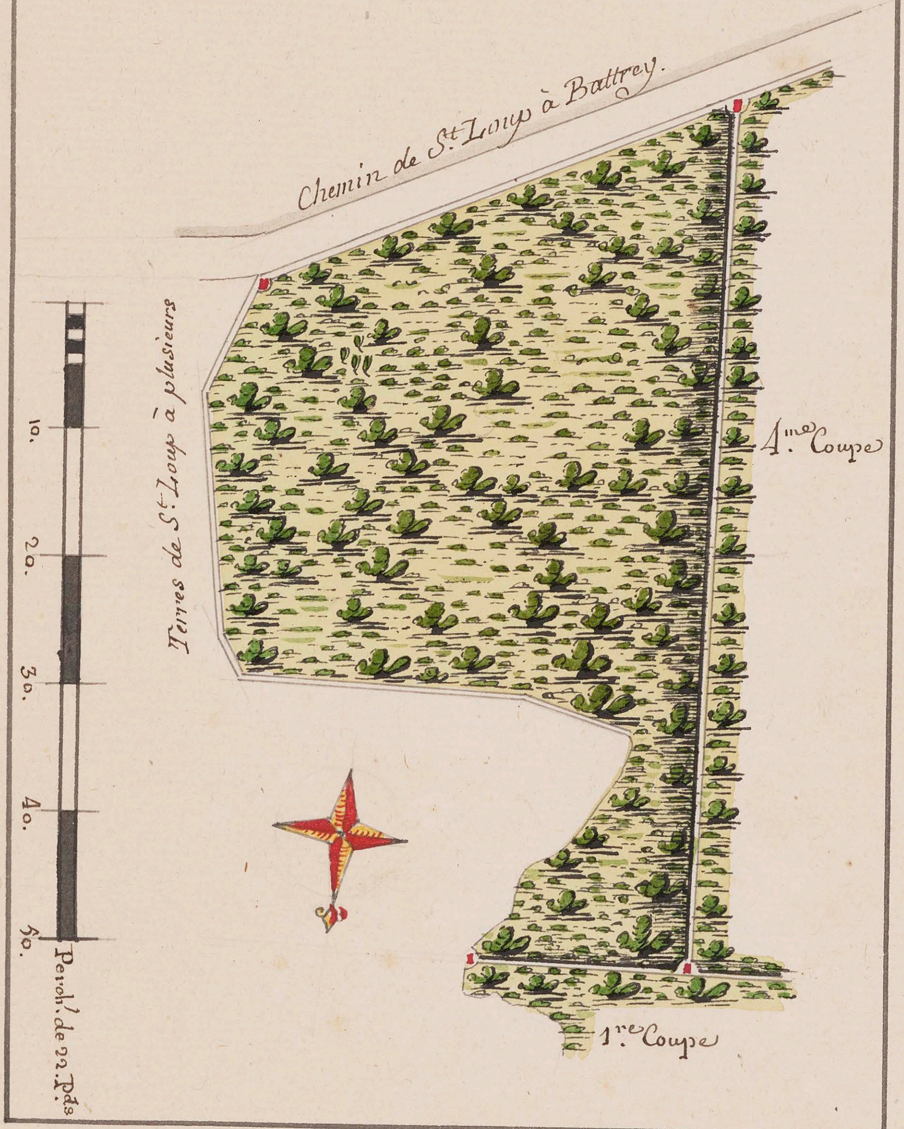

Ordinaire 1765. 4.me Coupe de 16 Arp.s 64. Perches, agée de ans, àprendre dans le Bois de Lux.

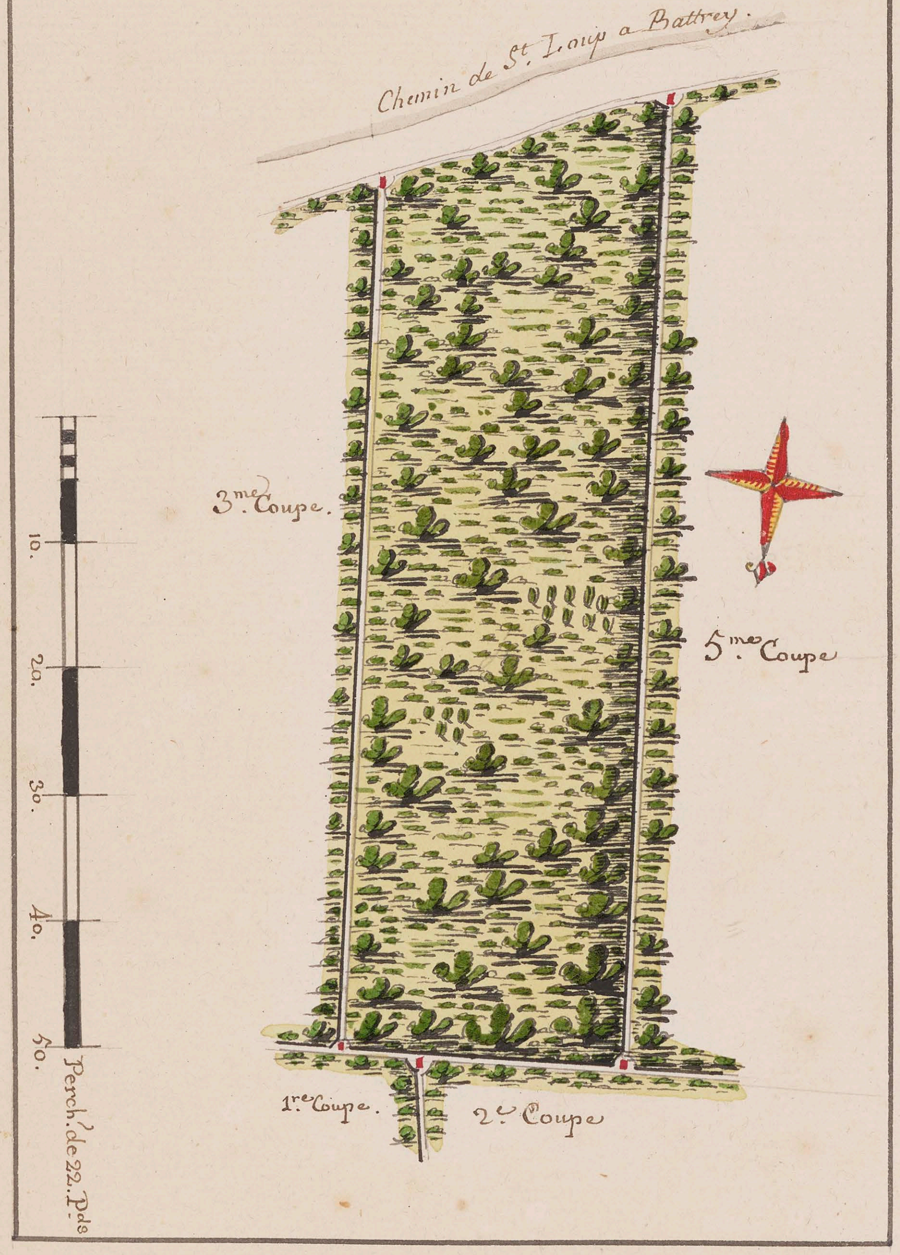

150.

Ordinaire 1766. 5.me Coupe de 16 Arp.ts 64 Perch.s,
Agée de ans, à prendre dans le Bois de Lux

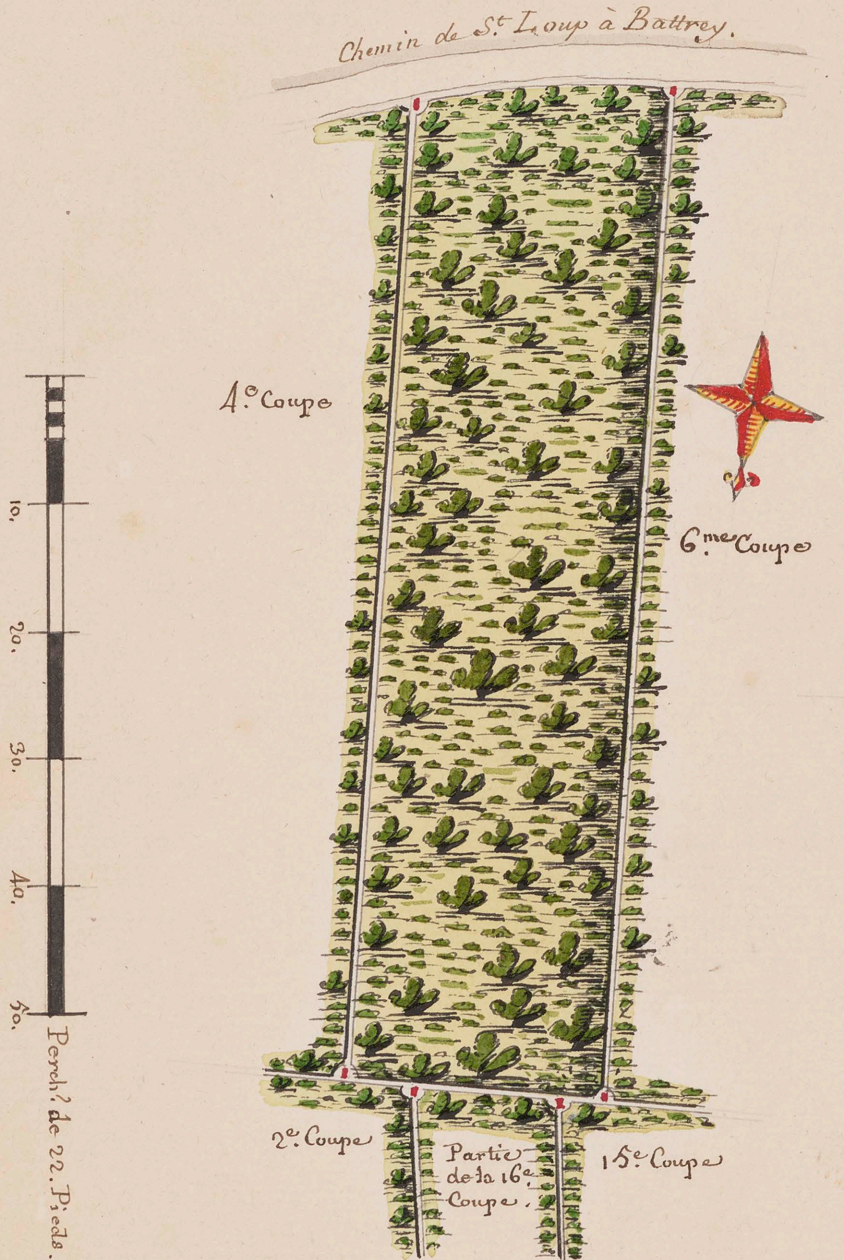

Ordinaire 1767: 6.me Coupe de 16 Arp.t 64. Perches, agée de . . ans, à prendre dans le Bois de Lux.

6.

Ordinaire 1768. 7.me Coupe de 16 Arp.s 64 Per.s, agée de   ans, àprendre dans le Bois de Lux.

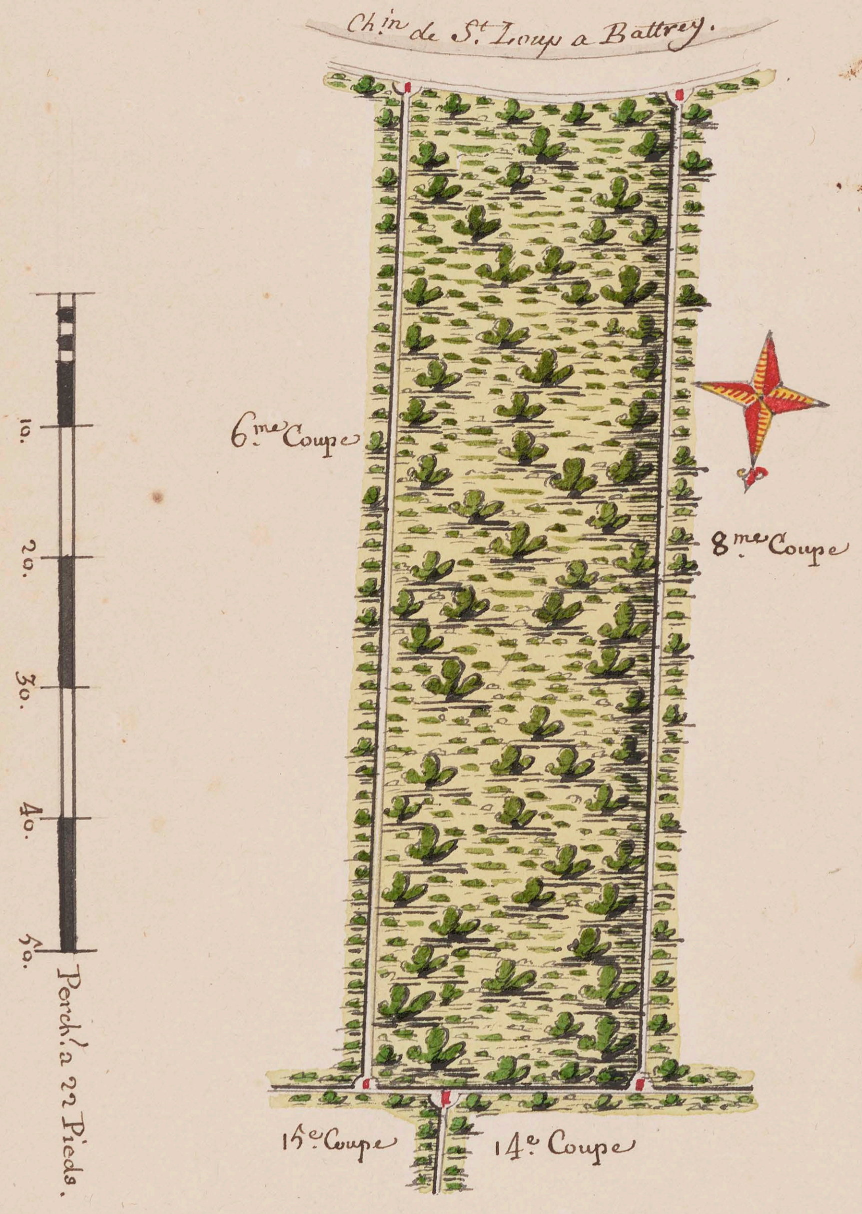

Ordinaire 1769. 8.me Coupe de 16 Arp.t 64. Perch.s
Agée de . . Ans, à prendre dans le Bois de Lux.

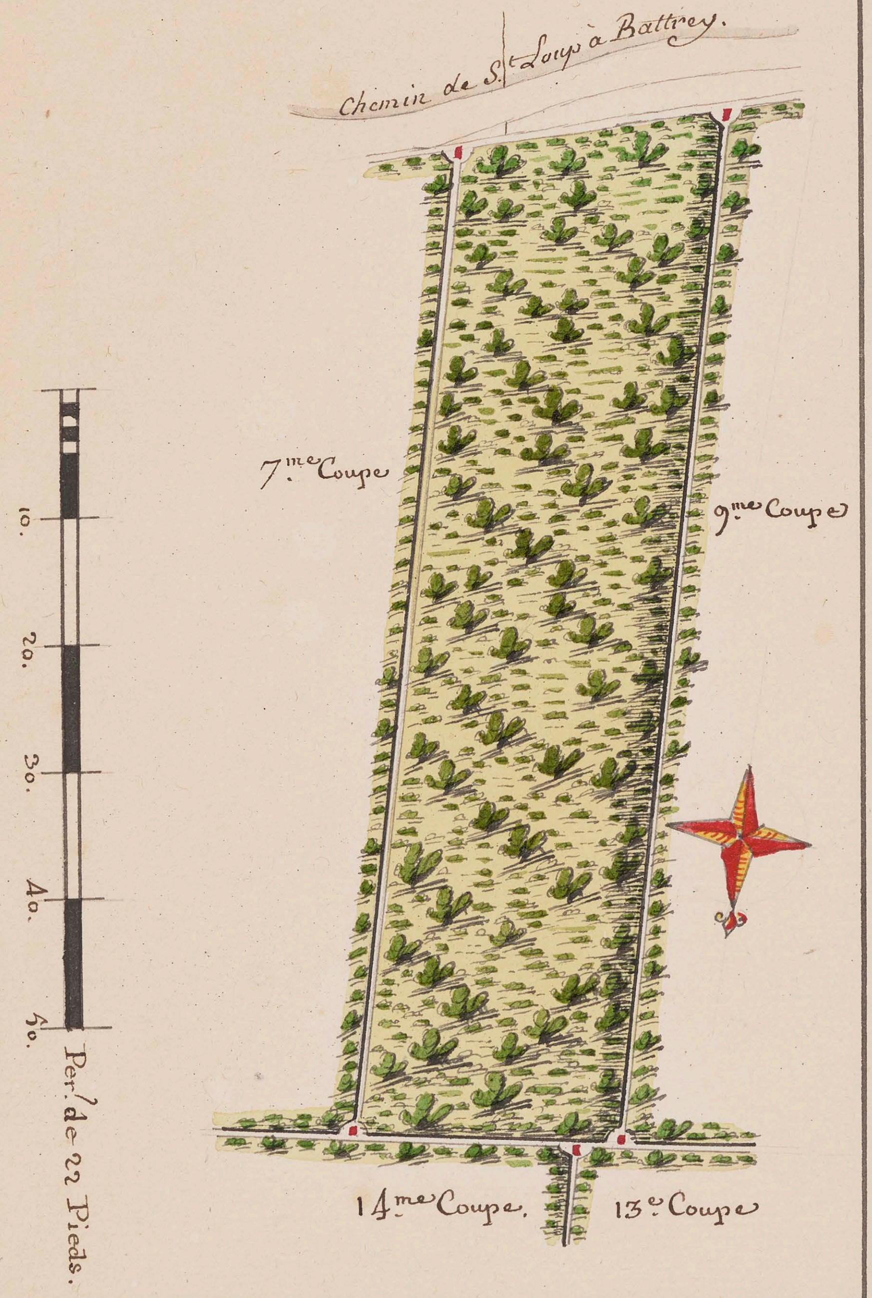

Ordinaire 1770. 9.me Coupe de 16 Arp.s 64. Perch.s
Agée de ans, à prendre dans le Bois de Lux.

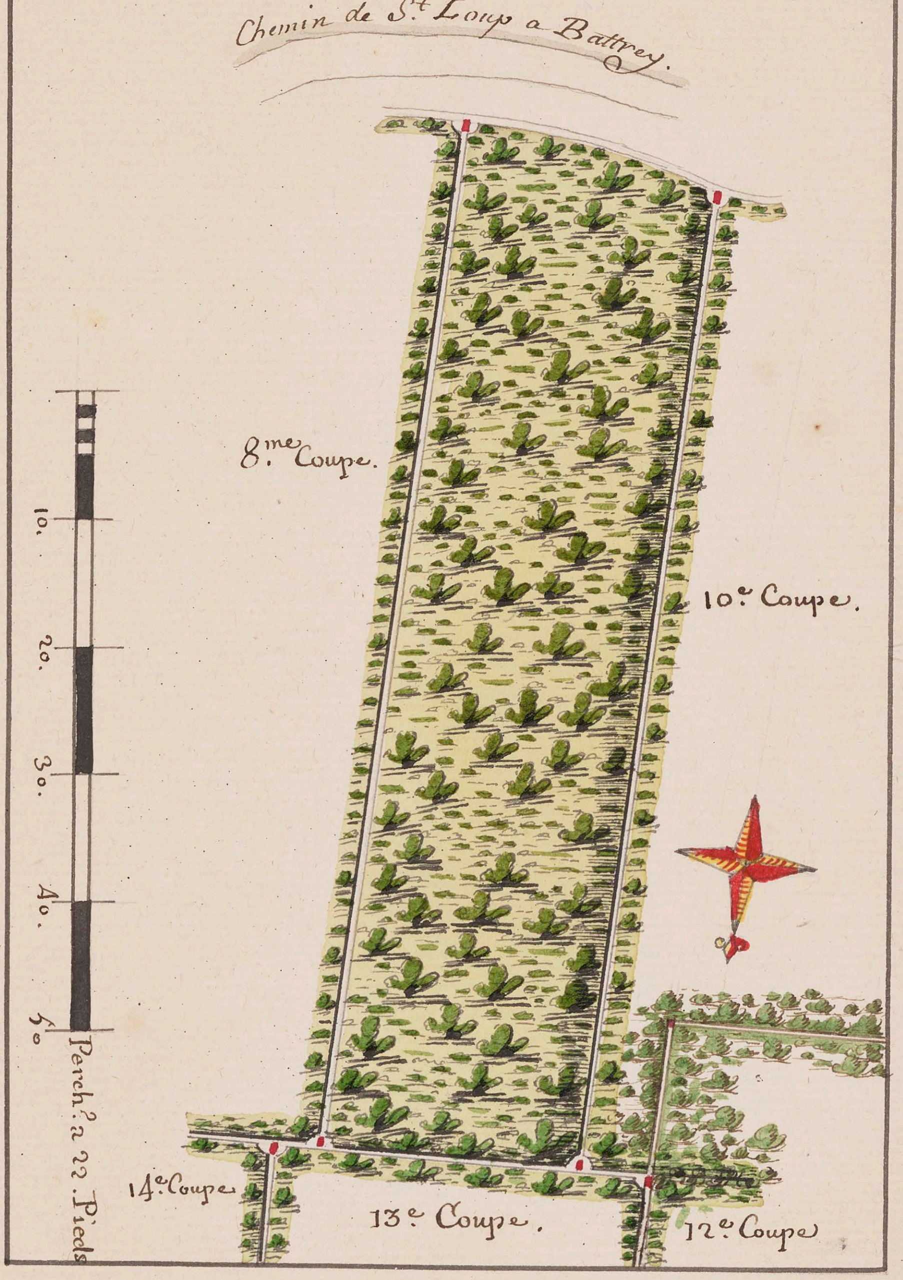

Ordinaire 1771. 10.e Coupe de 16 Arp.s 64. Perches, Agée de   ans, à prendre dans le Bois de Lux.

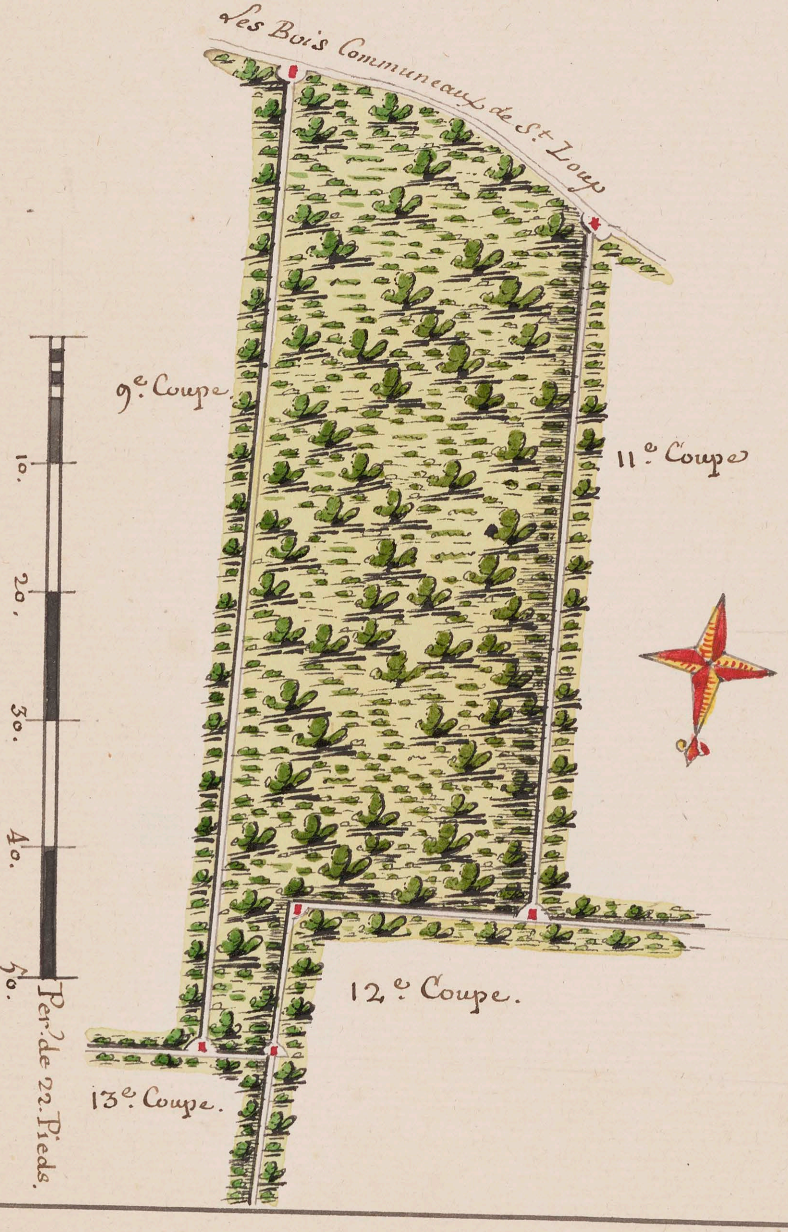

Ordinaire 1772. 11.e Coupe de 16 Arp.s 64. Perches, agée de . . . ans, à prendre dans le Bois de Lux.

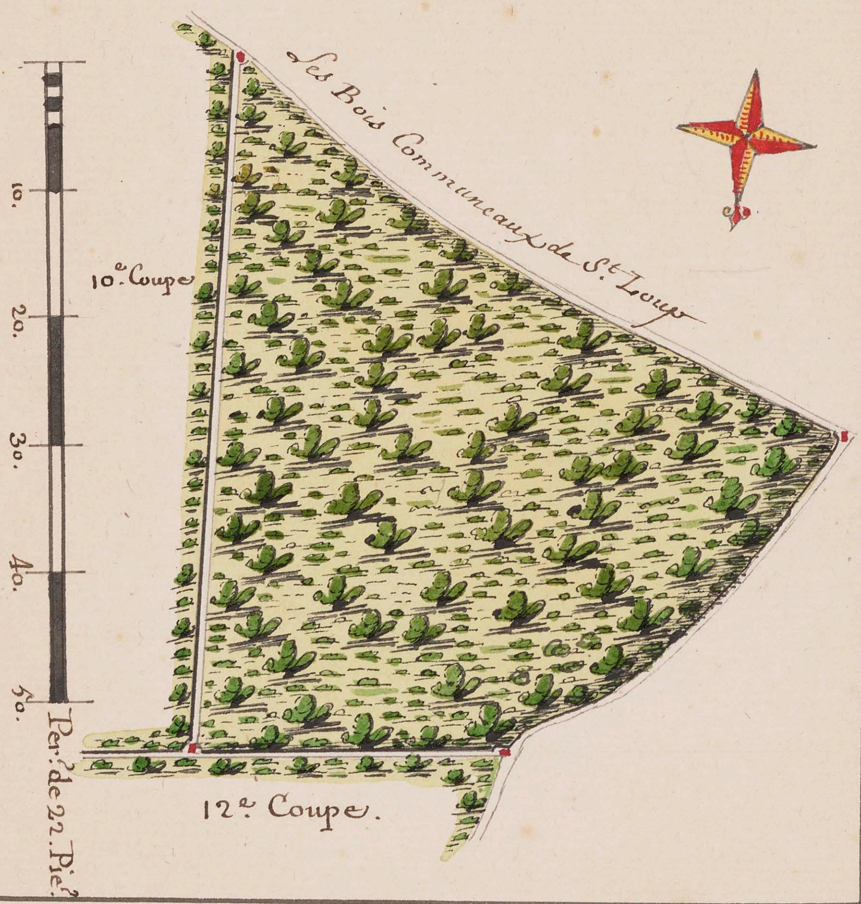

Ordinaire 1773. 12.e Coupe de 16 Arp.s 64 Perches, agée de ans, à prendre dans le Bois de Lux.

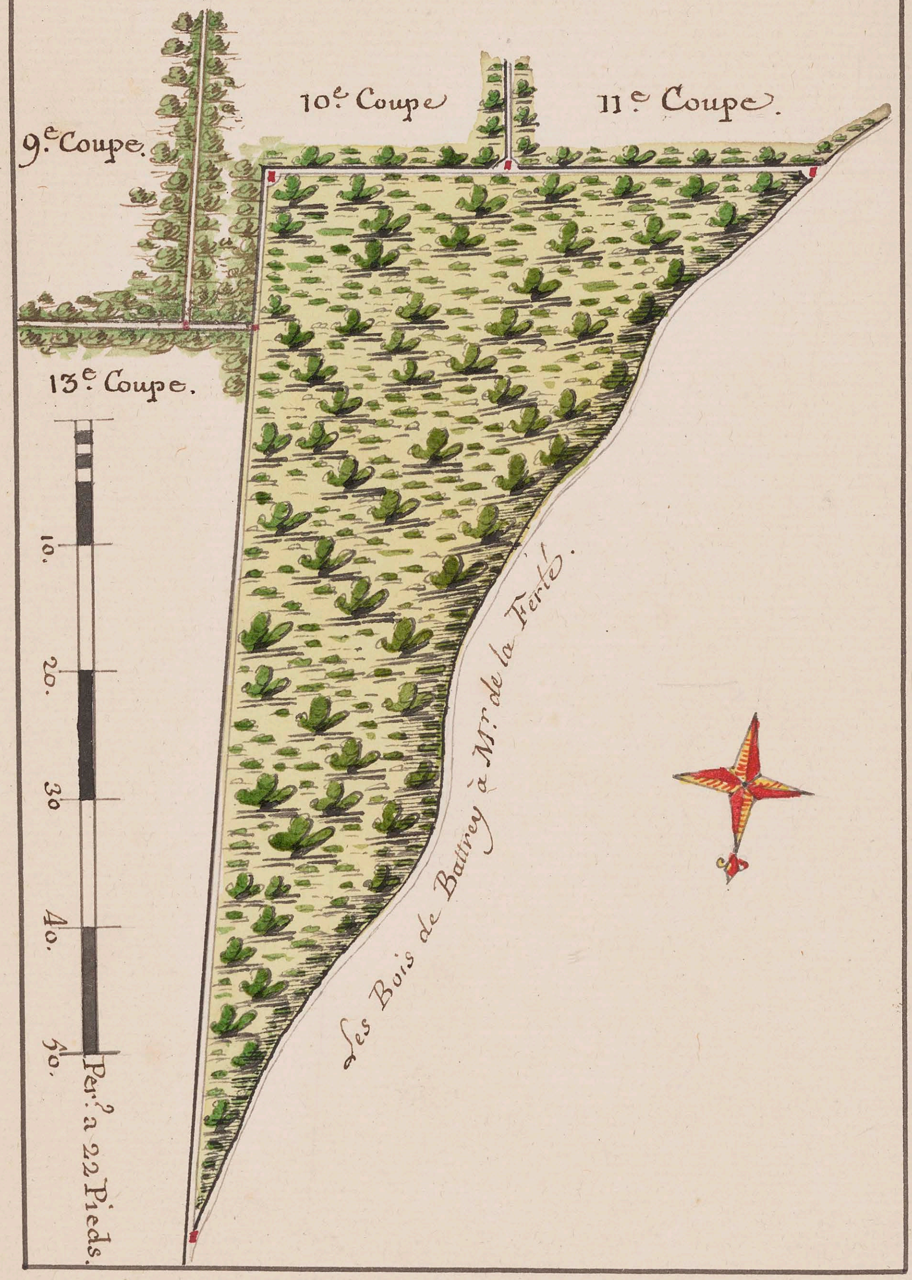

Ordinaire 1774: 13.e Coupe de 16 Arp.s 64 Perches.s Agée de . . ans, à prendre dans le Bois de Lux.

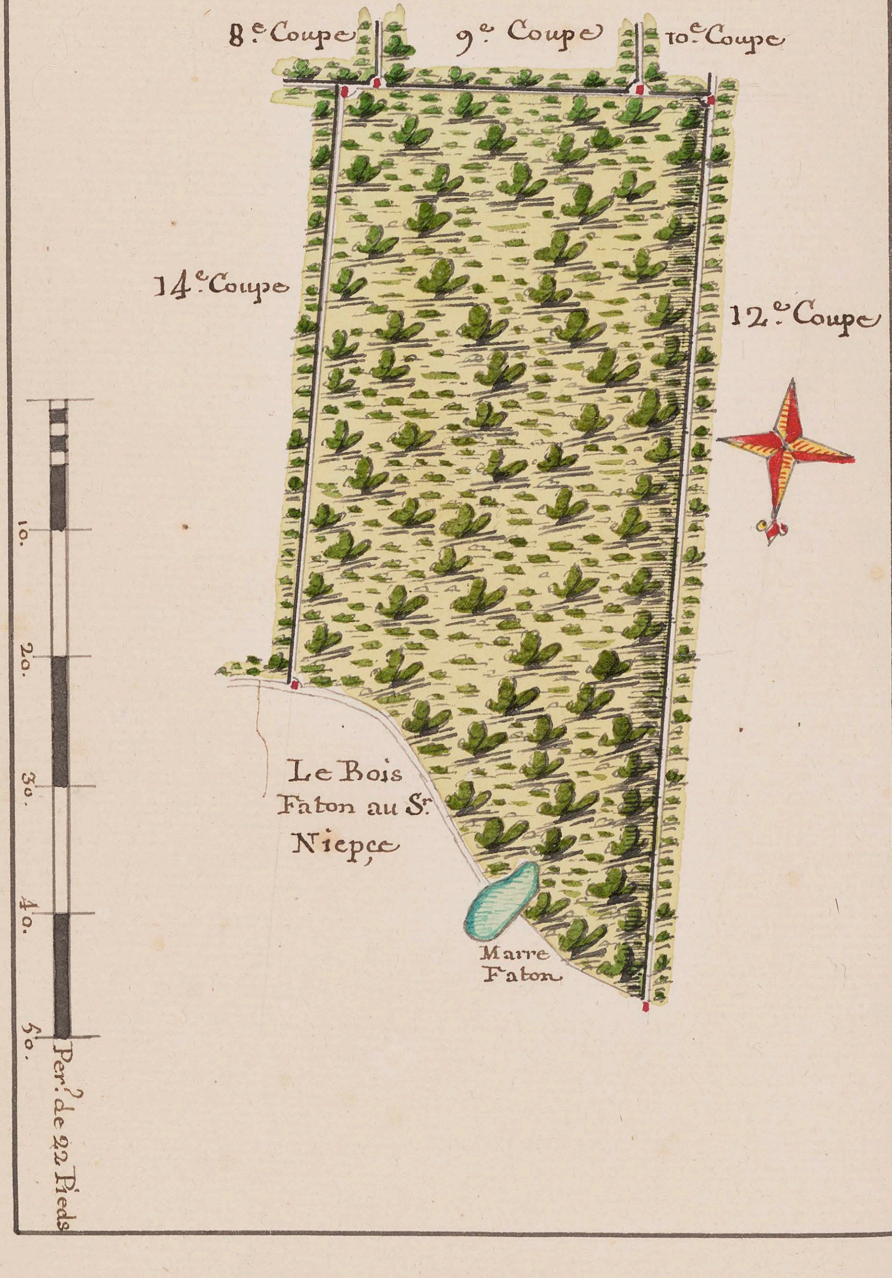

Ordinaire 1775. 14.e Coupe, Composée de 18 Perches a ... ans, et de 16 Arp.s 46 Perches a 22 ans, à prendre dans le Bois de Lux; En total 16. Arp.s 64. Perch.s

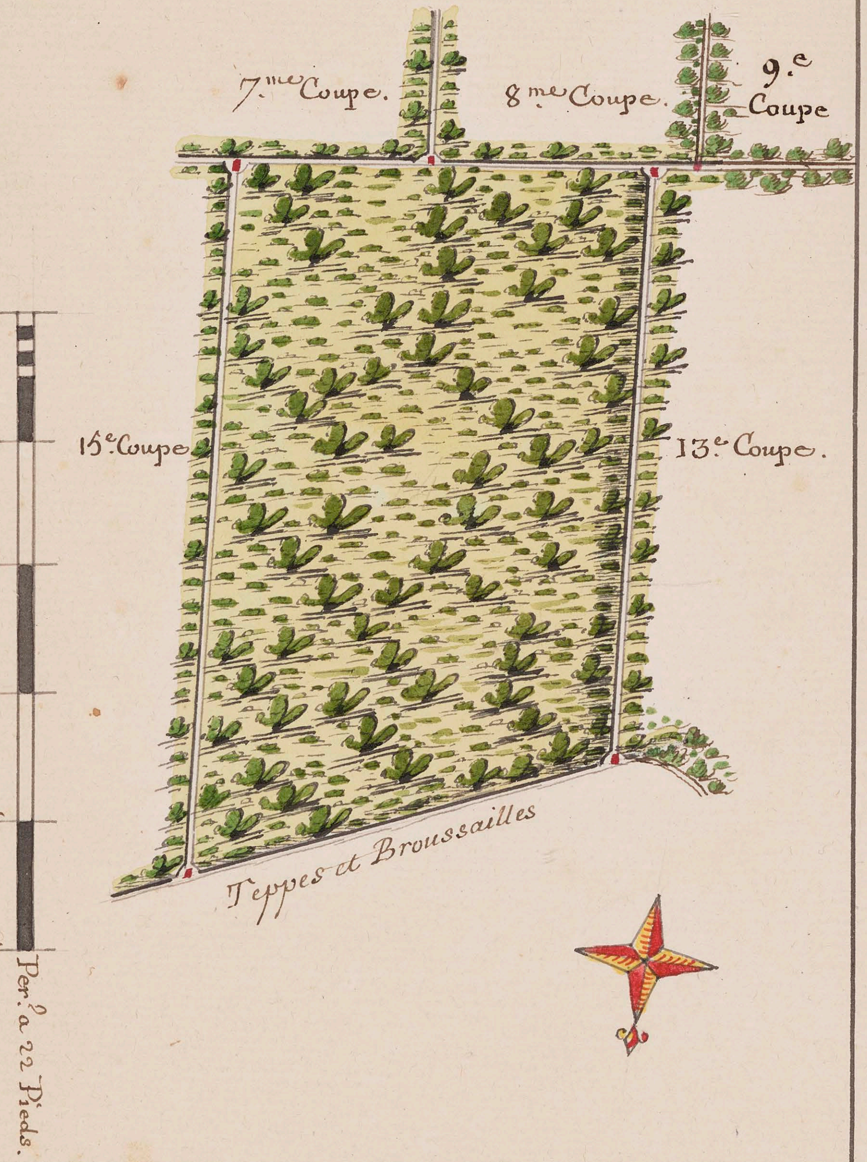

Ordinaire 1776. 15.e Coupe, Composée de 3 Arpents 54 Perches à 23 ans, et de 13 Arp.s 10 Perch.s à 22 ans, à prendre dans le Bois de Lux; En total 16. Arp.s 64. Perch.s

Ordinaire 1777. 16.e Coupe Composée de 6 Arpents 90 Perch.s à 23 ans, et de 9 Arp.s 74 Per.s à 22 ans. à prendre dans le Bois de Lux; En total 16. Arp.s 64. Perch.s

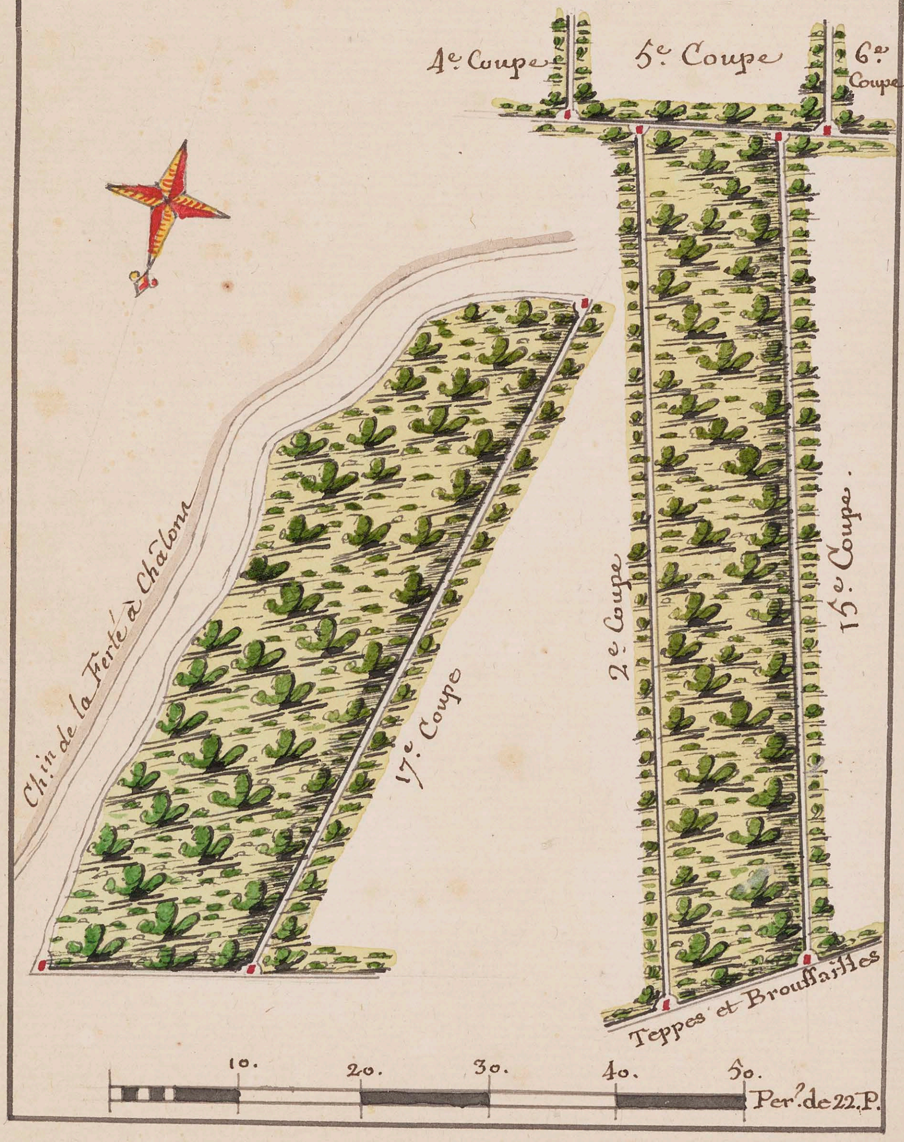

Le S. Martin arpenteur du Roy a marqué les arbres cy après mentionnez pour être coupez et pour être reservez dans la coupe de 20. arpens de l'ordinaire 1755. qui doit être exploitée par le fermier de S. Loup..

Lesquels arbres sont dans une partie de la 16e. coupe glantée de l'ordinaire 1777. et dans une partie de la 17e. pour l'ordinaire 1778. cy d. de

Arbres a couper

128.	pieds de chênes de 2 et 3 pieds de tour estimés par led. S. Martin a 15 s.	96.
240.	de 4 et 5 pieds de tour a 2	480
52	de 6 et 7 pieds de tour a 3	156.
420	pieds de chesne	732

Lesd. 420. pieds de chesnes avec les 648. pieds de chênes marquez pour être coupez dans les 20. arpens de l'ord.re 1756. a exploiter par le fermier de S. Loup. estimez par led. S. Martin a 1295

Ont eté vendus par acte sous seing privé du 10. fevrier 1756. aux nommez Lacour Derour et meunier moyennant 4440.tt payable en trois payemens egaux scavoir a Noel 1756. a Pasques, et a la S.t Jean 1757.

N.a que Mad.elle Dires a ratiffié la vente

arbres marqués par le S.r
Martin pour du service,
du marteau a lempreinte R.

103. chenes de 2. a 3. pieds de tour
22. de 4. a 5. pieds de tour
1. de 6. pieds de tour
6. de limites

Total. 132. pieds de Chenes.

Ordinaire 1778. 17.e Coupe, Composée de 10 Arpents 26. Perch.s à 23 ans, et de 6 Arp.s 38 Perch.s à 19 ans. à prendre dans le Bois de Lux; En total 16. Arp.s 64. Per.s

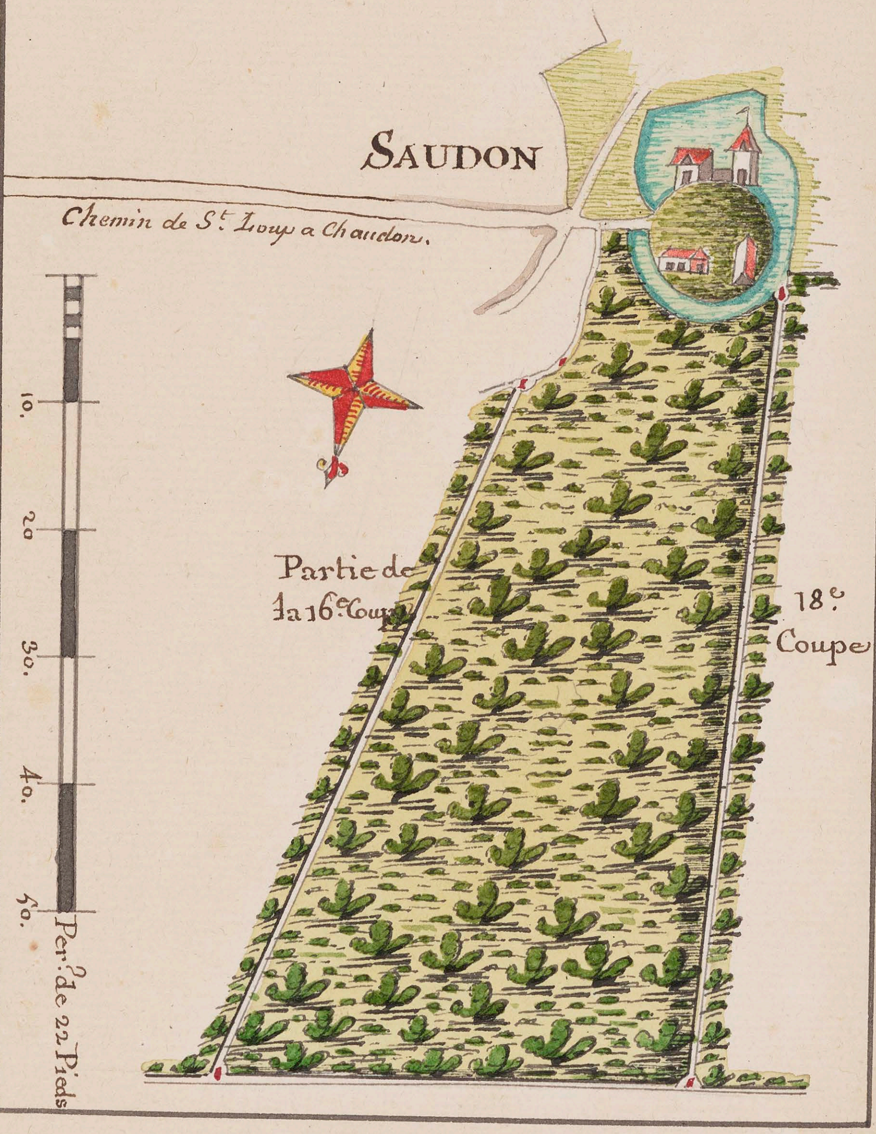

Dans partie de cette coupe de l'ordinaire 1778 — et de celle de l'ordinaire 1777. led. s. Martin a marqué les arbres à couper et à reserver mentionnés cy devant pages 437. et 438.

Ordinaire 1779. 18.e Coupe Composée de 1 Arpent 22 Perch.s à 20 ans, et de 15 Arpent 42 Perch.s à 20 ans. a prendre dans le Bois de Lux; En total 16 Arp.s 64 Per.s

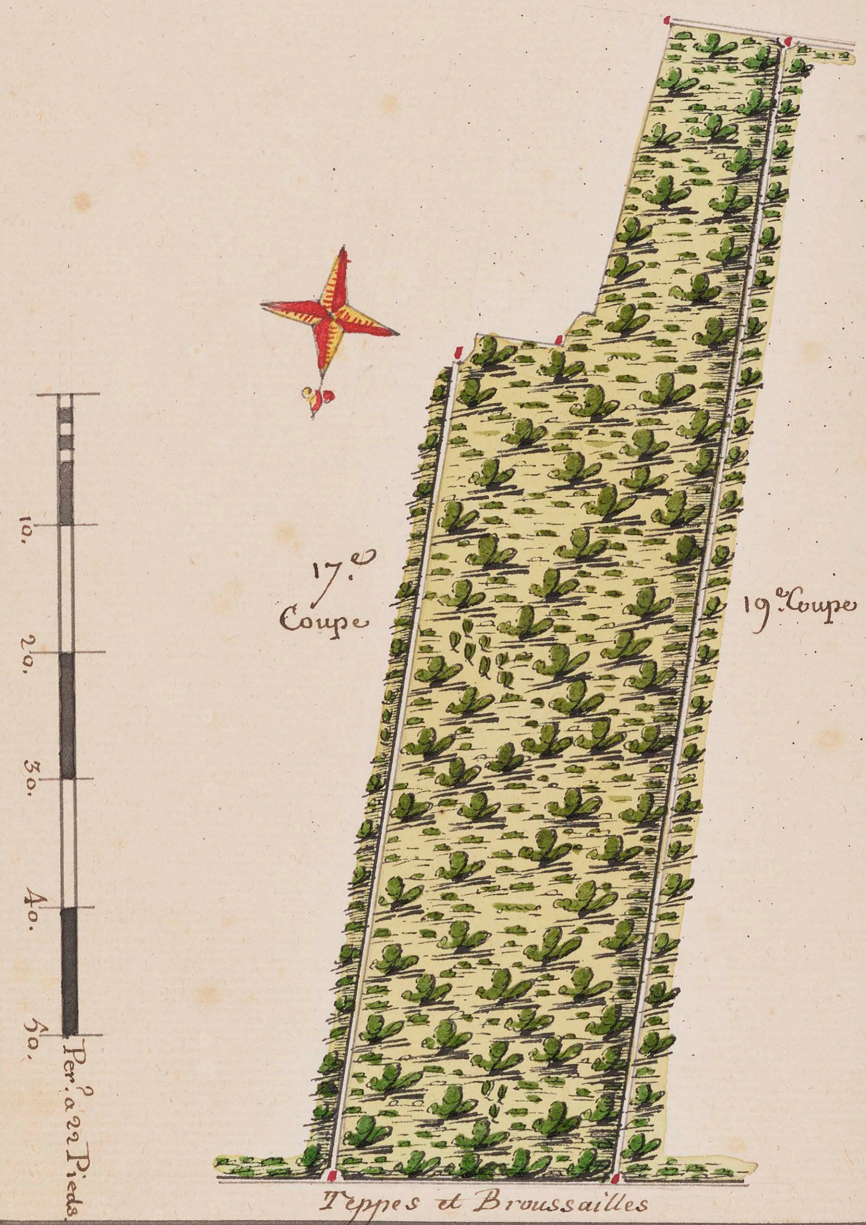

Ordinaire 1780. 19.e Coupe, Composée de 4 Arpents 58 Perches à 20 ans, et de 12 Arp.s 6 Perch.s à 19 ans, à prendre dans le Bois de Lux; En total 16 Arp.s 64. Perch.s

Ordinaire 1781. 20.e Coupe, Composée de 7 Arpents 94 Perches à 20 ans, et de 7 Arp.s 40 Per.s à 22 ans. à prendre dans les Bois de Lux, et dans le Bois a la Dame; En total 15 Arp.s 34 Per.s

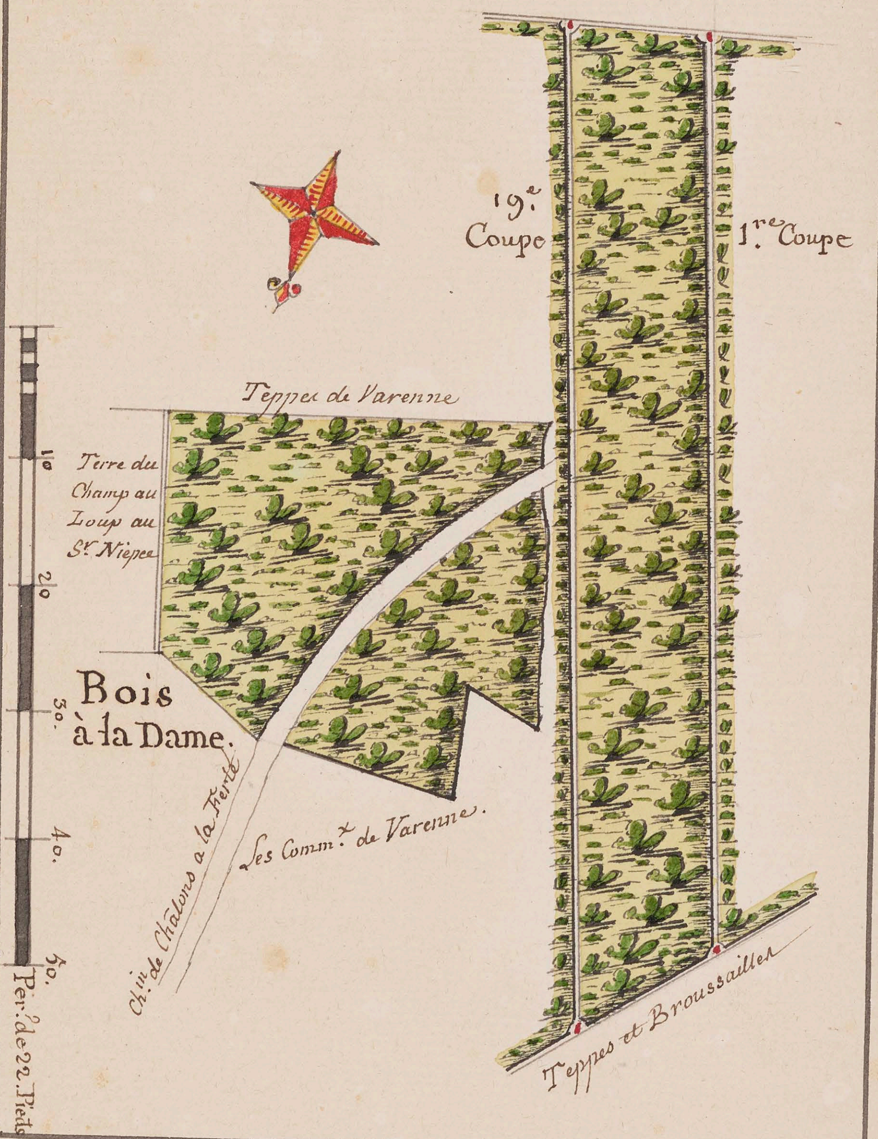

Ordinaire 1782. 21.e Coupe, Composée de 16 Arp.t 25 Perches à 26 ans, à prendre dans le Bois des Ecots; En total 16. Arp.t 25 Perch.s

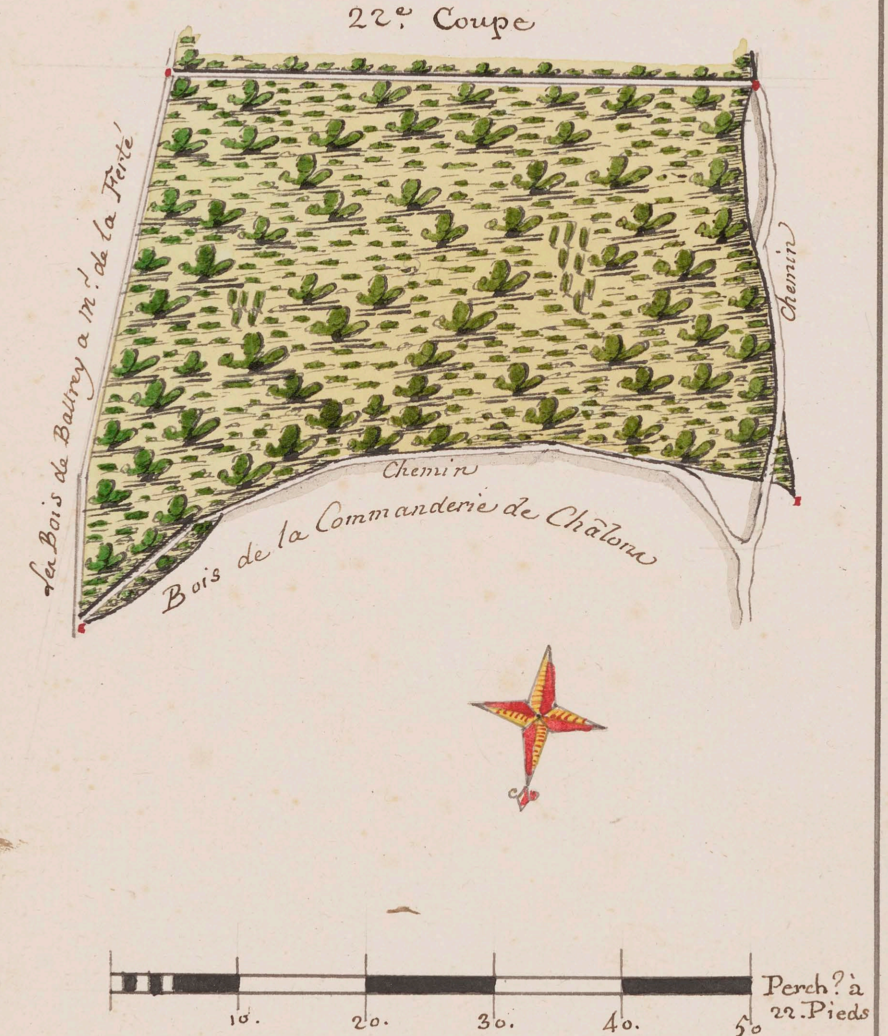

Led. S. Martin a marqué les arbres cy après mentionnez pour être Coupez le pour du chênez dans la Coupe de 20. arpens à Exploiter ~~par~~ par le fermier de St. Loup en 1756. dans laquelle se trouve celle de 16. arp. 25 perches de l'ordinaire

1782.

arbres a Couper.

194. chênes de 2 à 3. pieds de tour Estimez par led. S. Martin 20s	— — — — —	194.#
321. de 4. à 5 pieds de tour 40s	. . . .	642.
103. de 5. à 6 pieds de tour a 3#	— — —	309.
30. de 8. a 9. pieds de tour a 5#	. . . .	150.
648. chênes		1295#

Par acte sous seing privé du 10 févr. 1756. ratiffié par Madlle. D'vré à sa majorité lesd. 648. chênes et arbres 420. mentionnez cy devant page 437. ont été vendus aux Nommez Dafour. Se trouve le memoire ainsi qu'il est dit a lad. page moyenant 1440#.

arbres Reservez marquez du marteau R.

38. chênes de 2 à 3 pieds de tour
51. de 4 à 5 pieds de tour
9. de 6. à 7. pieds de tour
30. de limites.

128. chênes.

Ordinaire 1783. 22.e Coupe, Composée de 3 Arpents 75 Perches à 27 ans, et de 12 Arp.s 50 Perches à 26 ans, à prendre dans le Bois des Ecots; En total 16 Arp.s 25 Perches.

22

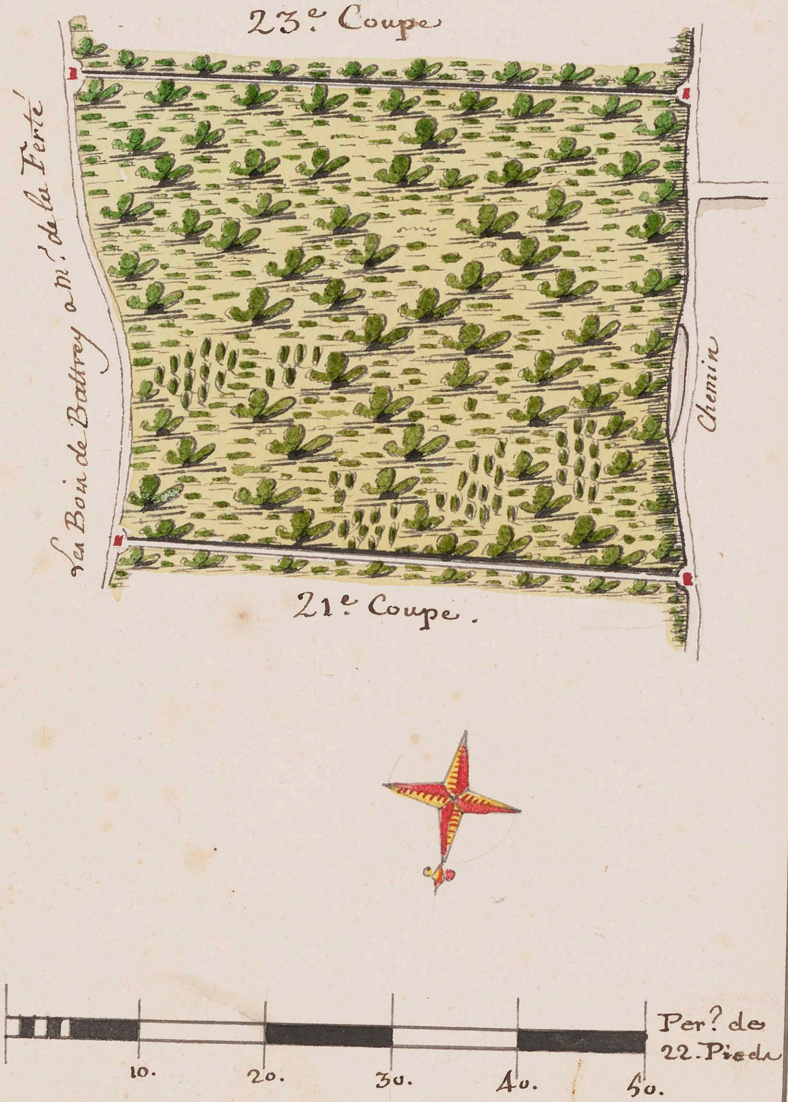

Le 20 may 1756. led S. Martin a marqué les arbres suivans pour etre Coupez et pour etre reservez dans la Coupe de 20. arp. a exploiter par le fermier de St Loup en 1757. dans laquelle se trouve la plus grande partie de la 22e Coupe cy contre pour lordinaire 1783. et une petite portion de la 23e pour lordinaire 1784.

arbres a couper

237.	chenes de 2. et 3 pieds de tour estimez par led S. Martin a 1#	237.# " s
283.	de 4 pieds de tour a 30s	424 - 10s
207.	de 5 pieds de tour a 2#	414 - o
94.	de 6. et 7. pieds de tour a 3#	282. " "
10.	de 8 a 9. pieds de tour a 6#	60
831.	chenes	1417.# 10s

Par acte sous seing privé des 23. 9bre et 4 Xbre 1756. ratiffié par Madlle D'Yzé a sa majorité, lesd 831. chenes ont eté vendus avec les 424. chenes mentionnés cy apres page 672. moyenant 3600# ainsi quil est dit alad. page.

Arbres reservez.

marqués du marteau a lempreinte R.

82. chenes dont 23. de 3 pieds de tour. 41 de 4 pieds de tour 17. de 5 pieds de tour tous de 20. a 25. pieds de hauteur

Suitte des arbres reservés

de l'autre part — — — — — — — — — 82. chen

Et 19. chenes delimittes de differents

grosseurs — — — — — — — 19. .

Total — — — — — — 101. .

Nᵃ. desd. 19. chenes delimittes

Nᵃ. 13. ont été marqués du costé des Communaux de la Charmée et 6. du costé du bois de Batrey

Demeure encore reservé dans lad. Coupe de 20. arp.ᵗ les modernes de la precedente Coupe de l'age de 40. ans qui n'ont — pas eté Marqués.

Ordinaire 1784. 23.e Coupe, Composée de 7 Arp.s 50 Perch.s à 27 ans, et de 8 Arp.s 75. Per.s à 26 ans, à prendre dans le Bois des Ecots, En total 16 Arp.s 25 Perch.s

23

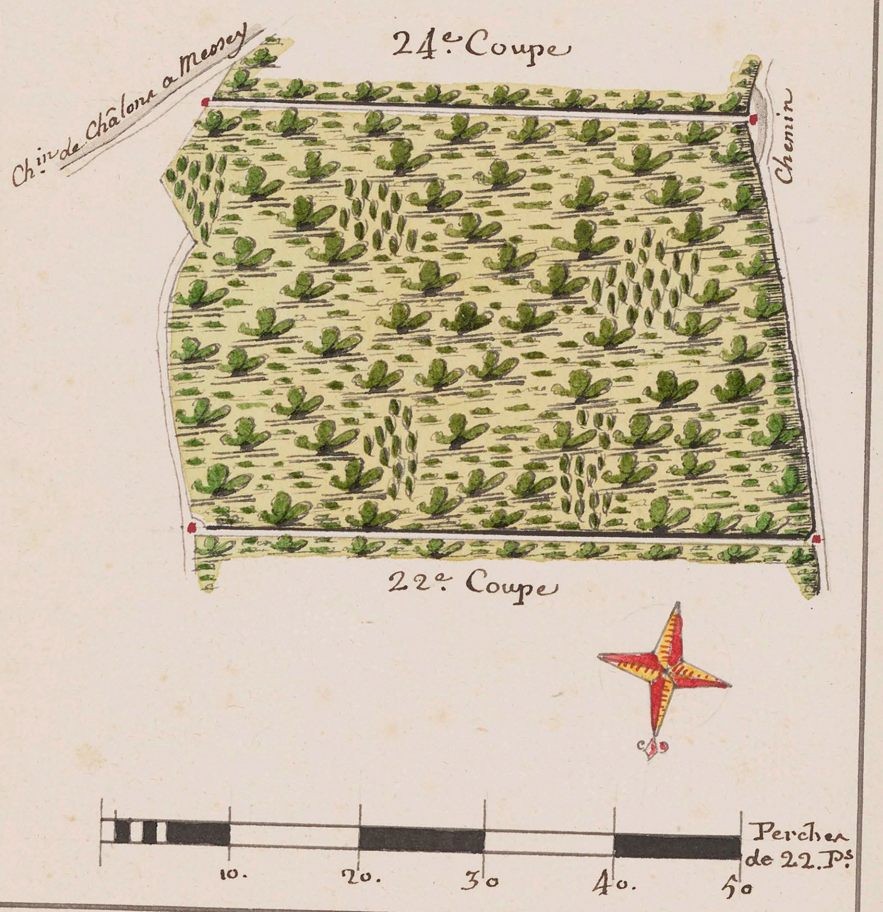

arbres coupés

Le 21. avril 1757. Le S. Martin arpenteur Royal a chalon a marqué les 650. pieds de chenes dont il va etre parlé pour etre coupés, lesquels sont a prendre dans les 20 arpents a l'exploiter en 1758 par le fermier de S. Loup ; dans lesquels 20. arpents se trouve la coupe de 16. arp. 25. perches de l'ord.ce 1784.

	Estimation du S. Martin
164. chenes de 2. a 3. pieds de tour dont moitié de 18 de 18 pieds de hauteur, et l'autre de 12. estimés 1#	164# "
252. de 4 pieds de tour, dont 1/3 de 20 pieds de hauteur, 1/3 de 15. et l'autre de 12. a 35 s.	441 "
175. de 5 pieds de tour dont moitié de 20 pieds de hauteur, 1/4 de 16. et l'autre de 12. a 45 s.	393. 15.
57. de 6. a 7. pieds de tour moitié de 20. et moitié de 16. de hauteur a 3#	171 "
2 de 9. a 10 pieds de tour et de 15. de hauteur	12 "
	1181# 15s

650. chenes

Vente desd. arbres.

Par acte sous seing privé du 5. Xbre 1757. le S. Dombay a vendu aux Srs Simard le francois Meunier les 650 chenes cy dessus moyenant 2200#

Payable scavoir a noel 1758	733. 6. 8
a paques 1759	733. 6. 8
et a la S. Jean baptiste 1759	733. 6. 8
	2200# "

Arbres que led.t S.r Martin a marqué dans le meme temps pour être reservés dans les d.ts 20. arpents que le fermier de S.t Loup doit Exploiter en 1758. marqués du marteau a l'Empreinte R.

98. chenes scavoir 29. de 3. pieds de tour ; 35. de 4. pieds de tour ; 25. de 5. pieds de tour et 9. de 6 pieds de tour, ayant 20. a 25. pieds de haut

15. de limites de differentes grosseurs et hauteurs scavoir 11. du coté des communaux de la Charmée et 4 du coté du bois de batrey appartenant a Mr de la ferté.

Plus tous les modernes de la precedente Coupe de l'age de 40. ans qui n'ont pas eté marqués avec les baliveaux de l'âge du taillis qui seront laissés lors de l'Exploitation.

Ordinaire 1785. 24.e Coupe, Composée de 11 Arpents 25 Perch.s a 27 ans, et de 5 Arpents a 26 ans, a prendre dans le Bois des Ecots; En total 16. Arp.s 25 Perch.s

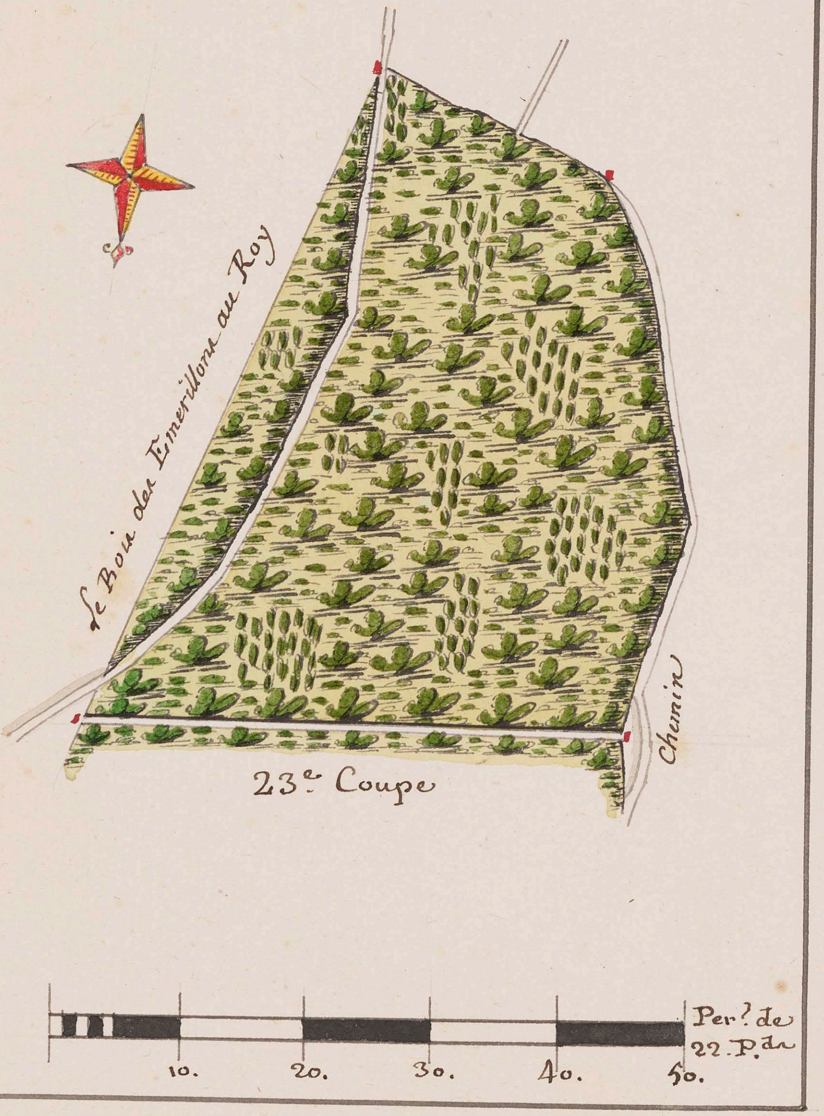

Ordinaire 1786. 25.e Coupe, de 19 Arpents 50 Perches Composant le Bois Jean Beaune a 30 ans.

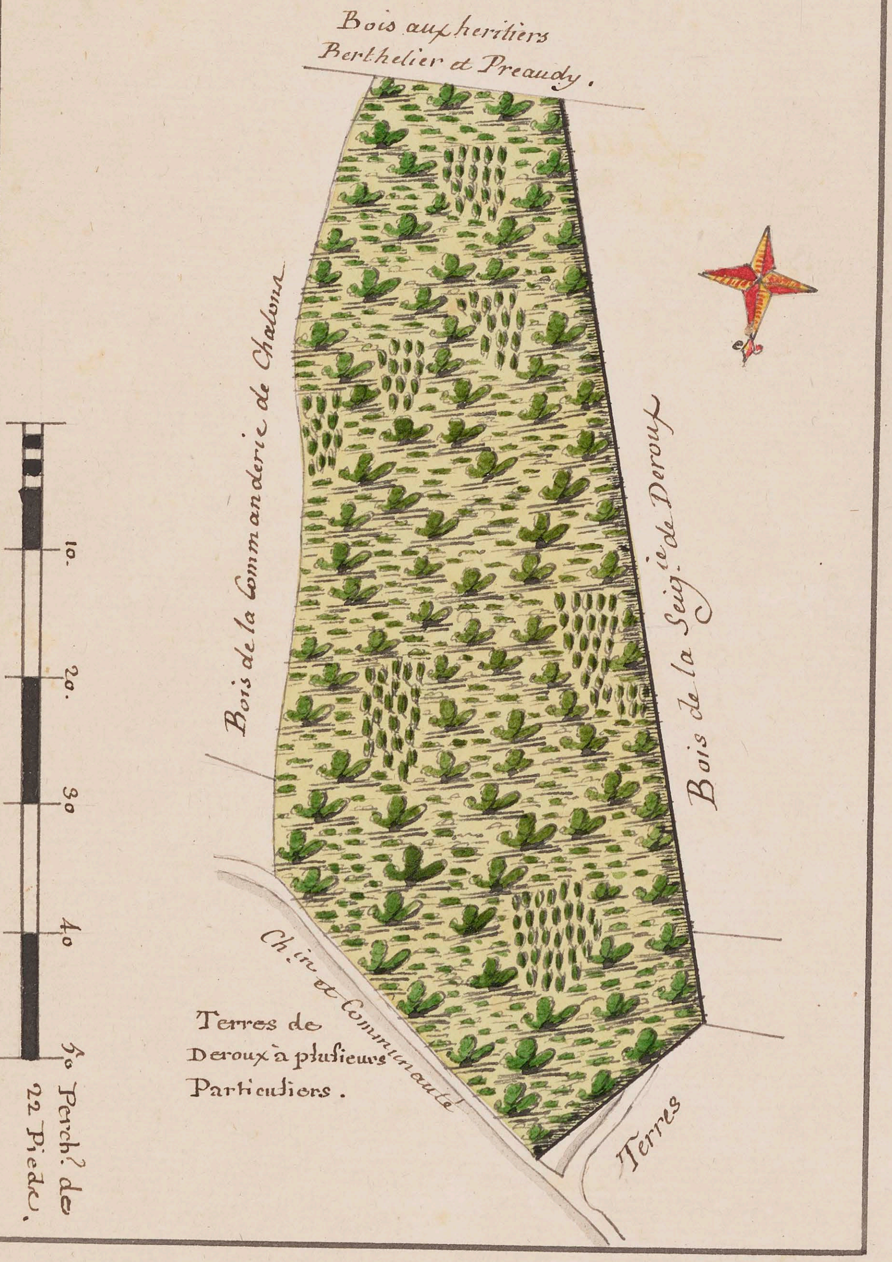

Led. Bois Jean Beaune a eté Exploité —
par le S.r Niépce fermier de S.t Loup au —
mois de janvier 1756. par consequent il sera
agé de 30. ans en 1786. qu'il sera encore coupé.

Etat des arbres qui ont eté marquez
par le S. Martin arpenteur du Roy en la
maitrise de chalon sur saonne le 20 may —
1756. pour etre Reservez. & pour etre coupez
dans led. bois

arbres reservéz; marqués du marteau R.

74. chenes scavoir 27. de 2. a 3. pieds de tour —
30 de 4 pieds de tour; et 17. de 5. pieds de tour.
N.a tous de 20. a 24. pieds de hauteur
a eté encore reservé toutes les limites anciennes —
du coté du bois de la commanderie
une ancienne du coté du midy, et 3. de trois —
pieds de tour
une de 3. pieds du coté du couchant, et 4 du
coté du nord de differentes grosseurs
les plus jeunes marqués du marteau R.
Plus les modernes de la derniere coupe de
l'age de 40. ans non marquez non plus
que les balivaux.

arbres pour etre Coupés

	212. chenes de 2. et 3 pieds de tour estimes par led. S. Martin 15^s ...	159$^{\#}$ - 0
	169. de 4 pieds de tour a 30^s ...	253 - 10
	43. de 5. pieds de tour a 2$^{\#}$ ...	86 .
Total ..	424 chenes	Total — 498$^{\#}$ 10

un tiers de ces chenes ont de 18 pieds de hauteur, un tiers de 15 pieds, le un tiers de 20 pieds.

Par acte sous seing privé datté de 23. 9^{bre} et 4 X^{bre} 1756. M^r Dombay a vendu aux S^r Denis Grillard et Jean Claude ferrez dont pierre Lacour est caution et claude de roux certifficateur Les 424. pieds de chene cy dessus avec 831. chenes que led. S^r Martin avoit marqué pour etre Coupez dans la coupe des 20. arpents a prendre dans le bois de l'Ecotre de l'ordinaire 1757 qui doit etre Exploitée par le fermier. Lesquels 20. arp. Composent en partie La 22^e Coupe de l'ordinaire 1783. et aussi une partie de la 23^e Coupe pour l'ordinaire 1784.

Laquelle vente led. S^r Dombay a faitte au nom et Comme fondé de procuration du S^r Jean Louis francois d'artier tuteur onoraire de Mad^{lle} de Drées moyenant le prix et somme de

3600.# payable en 3. termes Egaux scavoir a —
Noel 1757. a paque et a la s.t Jean baptiste mil sept
cent cinquante huit
Le 17. Janvier 1758. Mad.lle Dozé a ratiffié lad. vente
par acte sous seing privé mis ensuitte de lad. —
adjudication,

Cerner

478